



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- *1199* ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° A-2023-753 PORTANT ORGANISATION DES TROIS FOIRES COMMUNALES

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu l'article L. 242-2 1° du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2023-0753 du 7 mai 2023 portant organisation des foires de la Saint-Hermentaire, aux aulx et de la Sainte-Luce ;

Vu la délibération n° 2024-092 du 19 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a supprimé les trois foires précitées ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté portant organisation de ces dernières ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° A-2023-0753 du 7 mai 2023 portant organisation des foires de la Saint-Hermentaire, aux aulx et de la Sainte-Luce est abrogé dans toutes ses dispositions. Le présent arrêté entre vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Draguignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le **28 JUIN 2024**



Richard STRAMBIO

[Signature]
**Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional Région SUD**